Document generated on 04/16/2024 5:48 p.m.

Laval théologique et philosophique

La certitude du Magistère de l'Église

Charles De Koninck

Volume 8, Number 1, 1952

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1019867ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1019867ar

See table of contents

Publisher(s)

Laval théologique et philosophique, Université Laval

ISSN

0023-9054 (print)
1703-8804 (digital)

Explore this journal

Cite this article

De Koninck, C. (1952). La certitude du Magistère de l'Église. *Laval théologique et philosophique*, *8*(1), 136–143. https://doi.org/10.7202/1019867ar

Tous droits réservés © Laval théologique et philosophique, Université Laval, 1952

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

La certitude du Magistère de l'Église

Quand lui viendra, l'Esprit de la vérité,
il vous guidera vers la vérité entière.

JEAN, XVI, 13.

On enseigne souvent que seul le Magistère dit extraordinaire est infaillible et que seules les vérités définies d'une manière solennelle sont très certaines. Et on pourrait donner aujourd'hui comme argument la récente proclamation de l'Assomption comme dogme de foi. En effet, demandera-t-on, si le Magistère ordinaire, qui enseignait cette vérité expressément depuis de nombreux siècles, pouvait être très certain, à quoi servirait une définition dogmatique ? Faut-il comprendre qu'avant sa proclamation solennelle l'Assomption admettait une réserve du moins mentale ? Peut-on laisser entendre que tout ce qu'enseigne la Constitution apostolique, où ce dogme est défini, et à l'exception de la définition même, demeure sujet à discussion ? N'a-t-on pas dit récemment et répété, même dans la presse catholique, que l'encyclique *Humani Generis* contient, au sujet de l'autorité du Magistère ordinaire, même quant aux encycliques, un enseignement nouveau et discutable ?

Il convient donc de revenir d'une façon très explicite sur la question des degrés de certitude.

I. CERTITUDE NATURELLE ET CERTITUDE DE FOI

[i] Il y a pour nous en premier lieu, la certitude *naturelle*, telle la certitude de l'impossibilité d'être et de n'être pas en même temps et sous le même rapport, comme la certitude que j'ai d'exister. C'est la certitude qui est au principe de toute science naturelle, et qui trouve pour nous son fondement immédiat dans les choses créées — dont nous sommes. Elle est matériellement présupposée à toute autre certitude de même que la grâce présuppose la nature.

[ii] En second lieu, il y a la certitude de la *foi théologale :* c'est la certitude des vérités que Dieu même nous a dites, telles la distinction des Personnes de la très sainte Trinité et leur égalité, l'Incarnation du Verbe, la Maternité divine de la Vierge, son Immaculée Conception, etc. Cette certitude a son fondement immédiat en Dieu, vérité incréée. À la question : « Pour quelle raison croyons-nous ces vérités ? » l'Église répond : *Quia visum est Spiritui Sancto et nobis* (*Actes*, XV, 28) — c'est la vérité que le Saint-Esprit a révélée, et Nous avons l'autorité de la proposer comme telle. *Quand un ange venu du ciel vous annoncerait un autre Évangile que celui que nous vous*

avons annoncé, qu'il soit anathème ! (*Gal.*, I, 8). C'est la plus grande des certitudes.

Quelle est donc l'autorité qui propose ces vérités à croire ? Nulle autre que celle du Magistère de l'Église. Quel Magistère ? demandera-t-on, le Magistère ordinaire ou celui qu'on appelle extraordinaire, solennel ? Nous répondons que l'un et l'autre. La récente encyclique *Humani Generis* contient à ce sujet un passage qui a suscité des commentaires, mais surtout des remarques, les plus contraires :

> Il ne faut pas estimer non plus que ce qui est proposé dans les encycliques ne demande pas de soi l'assentiment puisque les papes n'y exercent pas le pouvoir suprême de leur Magistère. À ce qui est enseigné par le Magistère ordinaire, s'applique aussi la parole : *Qui vous écoute, m'écoute* ; et la plupart du temps ce qui est exposé dans les encycliques appartient déjà d'autre part à la doctrine catholique. Si les papes portent expressément dans leurs actes un jugement sur une matière qui était jusque-là controversée, tout le monde comprend que cette matière dans la pensée et la volonté des Souverains Pontifes n'est plus désormais à considérer comme question libre entre les théologiens.

II. LA CERTITUDE DU MAGISTÈRE ORDINAIRE ET DU MAGISTÈRE SOLENNEL

Loin d'être nouveau, cet enseignement est celui même du Concile du Vatican : « En outre, sont à croire, de foi divine et catholique, toutes les choses contenues dans la parole de Dieu, soit écrite soit transmise, et que l'Église propose à croire comme étant divinement révélées, qu'elle le fasse soit par un jugement universel, soit par son Magistère ordinaire et universel — *sive solemni judicio sive ordinario et universali magisterio.* » [1] On ne peut donc approuver ceux qui se piquent de liberté en face de tout enseignement qui n'aurait pas été défini par le Magistère solennel. Voici d'ailleurs comment s'exprimait à ce sujet Pie IX, dans sa lettre apostolique *Tuas libenter* du 21 décembre 1863, à l'archevêque de Munich :

> En donnant [aux théologiens réunis en Congrès à Munich] les éloges qui leur sont dus pour avoir confessé une vérité qui découle nécessairement de l'obligation de professer la foi catholique, Nous aimons à Nous persuader qu'ils n'ont pas entendu restreindre ce devoir de soumission qui lie strictement les professeurs et les écrivains catholiques, aux seuls points définis par le jugement infaillible de l'Église comme dogmes de foi, que tous doivent croire. Et Nous Nous persuadons qu'ils n'ont pas voulu déclarer que cette parfaite adhésion aux vérités révélées, qu'ils ont reconnue être tout à fait nécessaire au véritable progrès des sciences et à la réfutation des erreurs, pourrait être obtenue si la foi et l'obéissance étaient seulement accordées aux dogmes expressément définis par l'Église. Quand même il ne s'agirait que de la soumission due à la foi divine, on ne pourrait pas la

1. « Porro fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quae in verbo Dei scripto vel tradito continentur et ab Ecclesia sive solemni iudicio sive ordinario et universali magisterio tanquam divinitus revelata credenda proponuntur » (DENZINGER, 1792).

restreindre aux seuls points définis par des décrets exprès des Conciles œcuméniques, ou des Pontifes romains et de ce Siège Apostolique ; il faudrait encore l'étendre à tout ce qui est transmis, comme divinement révélé, par le corps enseignant ordinaire de toute l'Église dispersée dans l'univers, et que pour cette raison les théologiens catholiques, d'un consentement universel et constant, regardent comme appartenant à la foi. Mais, comme il s'agit de la soumission à laquelle sont obligés en conscience tous ceux des catholiques qui s'adonnent à l'étude des sciences spéculatives, afin de procurer à l'Église de nouveaux avantages par leurs écrits, les membres du Congrès doivent reconnaître qu'il ne suffit pas aux savants catholiques d'accepter et de respecter les dogmes de l'Église dont Nous venons de parler, et qu'ils doivent, en outre, se soumettre soit aux décisions doctrinales qui émanent des congrégations pontificales, soit aux points de doctrine qui, d'un consentement commun et constant, sont tenus dans l'Église comme des vérités et des conclusions théologiques tellement certaines, que les opinions opposées, bien qu'elles ne puissent être qualifiées d'hérétiques, méritent cependant quelque autre censure théologique [1].

III. LA CERTITUDE D'UNE VÉRITÉ DÉFINIE

Mais alors, quelle différence y a-t-il entre la certitude de l'enseignement du Magistère ordinaire et universel, et celle d'une doctrine que l'Église a définie comme dogme de foi ? Puisque la doctrine de l'Assomption de Marie était célébrée dans la liturgie universelle et que le doute à son sujet avait été déclaré non seulement téméraire mais blasphématoire, il est clair que le Magistère ordinaire la proposait comme étant de foi divine. Tous ceux qui confessent la foi catholique étaient tenus d'y croire par obéissance à la parole de Dieu proposée par l'Église. Cette certitude est donc bien celle de la foi théologale. Cependant, cet enseignement peut être proposé d'une manière plus ou moins manifeste, et même quand il est clair il peut être plus ou moins connu des fidèles ; de même que tous ne sont pas également portés à vouloir connaître autant que possible la parole de Dieu proposée par ce Magistère, ni à en apprécier toute la portée. Pendant

1. « Dum vero debitas illis [conventus viris] deferimus laudes, quod professi sint veritatem, quae ex catholicae fidei obligatione necessario oritur, persuadere Nobis volumus, noluisse obligationem, qua catholici magistri ac scriptores omnino adstringuntur, coarctare in iis tantum, quae ab infallibili Ecclesiae iudicio veluti fidei dogmata ab omnibus credenda proponuntur. Atque etiam Nobis persuademus, ipsos noluisse declarare, perfectam illam erga revelatas veritates adhaesionem, quam agnoverunt necessariam omnino esse ad verum scientiarum progressum assequendum et ad errores confutandos, obtineri posse, si dumtaxat dogmatibus ab Ecclesia expresse definitis fides et obsequium adhibeatur. Namque etiamsi ageretur de illa subiectione, quae fidei divinae actu est praestanda, limitanda tamen non esset ad ea, quae expressis oecumenicorum Conciliorum aut Romanorum Pontificum huiusque Sedis decretis definita sunt, sed ad ea quoque extendenda, quae ordinario totius Ecclesiae per orbem dispersae magisterio tanquam divinitus revelata traduntur ideoque universali et constanti consensu a catholicis theologis ad fidem pertinere retinentur » (Denzinger, 1683). — La traduction que nous avons citée est celle du *Recueil des allocutions consistoriales, encycliques, et autres lettres apostoliques*, Paris, Adrien Le Clerc et Cie, 1865, p.503.

que la définition solennelle d'une vérité comme article de foi met en évidence cette vérité d'une façon à ce point déterminée pour tous que « si quelqu'un avait la présomption, ce qu'à Dieu ne plaise, de penser contrairement à Notre définition, qu'il apprenne et qu'il sache que, condamné par son propre jugement, il aurait souffert naufrage dans la foi et cessé d'être dans l'unité de l'Église ; et que, de plus, il encourt par le fait même les peines de droit, s'il ose exprimer ce qu'il pense de vive voix ou par écrit, ou de toute autre manière extérieure que ce soit » [1]. Grâce à la déclaration dogmatique, tout fidèle sait et est tenu de savoir et de confesser que cette vérité est pour tous et chacun essentielle au salut.

Aussi avons-nous la certitude de la foi théologale de toute vérité que l'Église propose à croire comme vérité révélée — *sive solemni judicio sive ordinario et universali magisterio.*

IV. LA CERTITUDE EN THÉOLOGIE

[iii] Or, autant le fidèle est animé du zèle de connaître tant qu'il le peut toute parole de Dieu proposée par le Magistère de l'Église, autant sa foi l'incitera à en chercher l'intelligence et à mettre en évidence la vertu de cette parole. *Car*, dit l'Apôtre, *pour toi* [Timothée], *tiens-t'en à ce que tu as appris et dont tu as la certitude, sachant de qui tu l'as appris et que, depuis l'enfance, tu connais les saintes Lettres, qui peuvent te donner la sagesse pour le salut par la foi en le Christ Jésus. Toute Écriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner, pour reprendre, pour redresser, pour éduquer en la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait, prêt pour toute œuvre bonne* (*II Tim.*, III, 14-17). C'est la théologie, science acquise qui, inférant des conclusions qui sont des vérités virtuellement contenues dans la parole révélée, nous fait connaître la fécondité de cette parole ; c'est elle qui « vivifie la foi très salutaire, la nourrit, la défend, et la corrobore » [2]. Bien que ces vérités ne soient connues que par l'intermédiaire du raisonnement, elles n'en sont pas moins homogènes aux principes — *ex eodem genere* [3] — le moyen terme étant lui-même révélé ; elles se vérifient dès lors de Dieu considéré sous la raison de Déité. Encore que la certitude de la théologie surnaturelle soit inférieure à celle de la foi de ses principes, elle demeure très supérieure à la certitude simplement naturelle, « car le croyant adhère davantage et plus fermement aux choses de la foi que même aux premiers principes de la raison » [4]. D'une part, étant une sagesse, cette doctrine

1. *Ineffabilis Deus, Lettres Apostoliques de Pie IX*, Paris, ROGER et CHERNOVIZ, pp.124-125.

2. SAINT AUGUSTIN, cité par SAINT THOMAS, *Ia Pars*, q.1, a.2.

3. *In de Divinis Nominibus*, lect.1 (*Opuscula*, édit. MANDONNET, T.II, p.227).

4. « . . . Est certissimus aliquis in ista doctrina . . . : magis enim fidelis assentit his quae sunt fidei quam etiam primis principiis rationis » (*In I Sent.*, prol., q.1, a.3, sol.3).

peut se servir de toutes les sciences quelles soient-elles ; et elle doit s'en servir étant donné d'autre part « la faiblesse de notre esprit, qui parvient plus facilement, mené pour ainsi dire par la main, à la connaissance des choses qui sont au-dessus de la raison et relèvent de cette science-ci, quand il use des choses connues par la raison naturelle d'où procèdent les autres sciences » [1].

Vu la méfiance dont la philosophie fait l'objet de la part d'un grand nombre qui s'occupent de théologie — sous prétexte qu'elle n'est pas assez certaine et par suite en dilue la théologie surnaturelle, et ce sont souvent les mêmes qui estiment le titre d'*ancilla* indigne de la philosophie comme de toute science naturelle — il convient de rappeler que « ceux qui, en Écriture sainte, usent des enseignements de la philosophie au service de la foi, ne mélangent pas l'eau au vin, mais au contraire ils convertissent l'eau en vin » [2].

V. COMMENT LE CHRIST A DÉMONTRÉ LA FUTURE RÉSURRECTION

Que la science théologique aboutit à une connaissance authentique de la vérité divine, nous en avons même des témoignages révélés, non seulement dans les épîtres canoniques, mais dans les arguments que Notre-Seigneur lui-même nous a donnés. C'est ainsi qu'il démontre la future résurrection des morts en prenant comme prémisse une parole de l'Ancien Testament. À la question *des Sadducéens, qui nient la résurrection*, Jésus répond : *Quant à la résurrection des*

---

1. *Ia Pars*, q.1, a.5, ad 2.

2. « . . . Quando alterum duorum transit in naturam alterius, non reputatur mixtum, sed quando utrumque a sua natura alteratur. Unde illi qui utuntur philosophicis documentis in sacra Scriptura redigendo in obsequium fidei, non miscent aquam vino, sed convertunt aquam in vinum » (*In Boethium de Trinitate*, q.2, a.3, ad 5). — « . . . C'est en se servant d'elle [la philosophie] que la Théologie sacrée reçoit et revêt la nature, la forme, le caractère d'une vraie science. Car il est absolument nécessaire que dans la plus noble des disciplines, les parties multiples et variées dont se composent les enseignements célestes soient rassemblées comme en un seul corps, en sorte que, disposées avec ordre chacune en son lieu, et dérivées de leurs principes propres, elles soient toutes liées entre elles avec la cohésion qui convient ; il faut enfin que toutes et chacune soient confirmées par les arguments, — et inébranlables — qui en rendent raison. On ne doit pas non plus passer sous silence ou tenir pour de peu de prix cette connaissance plus précise et plus riche des objets de nos croyances, et cette intelligence, pour autant qu'on peut l'acquérir, en quelque mesure plus lucide des mystères eux-mêmes de la foi, dont saint Augustin et les autres Pères ont fait l'éloge, et à laquelle ils s'appliquèrent à parvenir, et qu'à son tour, le Concile du Vatican a déclarée très fructueuse. Cette connaissance et cette intelligence, ceux-là sans aucun doute les acquièrent plus complètement et plus facilement, qui joignent à la pureté de la vie et au zèle de la foi un esprit cultivé dans les sciences philosophiques : alors surtout que le Concile du Vatican enseigne encore que cette intelligence des dogmes sacrés doit être cherchée ' aussi bien dans l'analogie avec les choses qui sont l'objet de la connaissance naturelle, que dans la connexion qui unit les mystères entre eux et avec la fin dernière de l'homme ' » (Encycl. *Aeterni Patris*, trad. J. MARITAIN, dans *Le Docteur angélique*, Paris, Desclée De Brouwer et Cie, 1930, pp.213-214).

morts, n'avez-vous pas lu ce que Dieu vous a dit, en ces termes : ' Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob ' ? (Exod., III, 6). *Dieu n'est pas Dieu de morts, mais de vivants. Et les foules, en entendant cela, étaient remplies d'admiration pour son enseignement* (MATTH., XXII, 32-33). Eh bien ! dit saint Thomas, « par ces paroles, le Seigneur prouve, d'une manière très subtile et efficace [*subtilissime et efficaciter*] la résurrection ». En effet, « l'âme d'Abraham n'est pas, à proprement parler, Abraham lui-même, car son âme n'est qu'une partie de lui ; et ainsi des autres ; dès lors, la vie de l'âme d'Abraham ne suffirait pas pour qu'Abraham lui-même soit vivant, ou pour que le Dieu d'Abraham soit le Dieu d'un vivant ; mais cela requiert la vie du composé tout entier, à savoir de l'âme et du corps, laquelle vie, bien qu'elle ne fût pas en acte au moment où ces paroles se prononçaient, regarde cependant la résurrection quant à l'une et l'autre partie » [1].

Certes, lorsque nous raisonnons en partant d'une prémisse révélée, la certitude de la conclusion est inférieure à celle de la foi théologale. Mais dans cet argument présenté par Notre-Seigneur, nous connaissons la conclusion *et* comme vérité immédiatement révélée *et* comme conclusion d'une démonstration. Or il est évident que le Christ entend que son argument doit convaincre en vertu de la certitude de son principe et en vertu de l'efficace de la raison dans l'inférence.

VI. LA THÉOLOGIE DE L'ÉGLISE

Cet exemple du Christ est d'autant plus digne d'attention que le Magistère de l'Église a été doté d'une sagesse théologique tout à fait nécessaire si le bien commun de l'Église doit être assuré ; sans cette science, la parole divinement inspirée ne pourrait *servir à enseigner, à convaincre, à corriger, à former, en vue de la justice.* Or, la certitude de cette théologie de l'Église ne devrait pas se confondre avec celle de la doctrine de tel ou tel docteur. C'est en vertu des promesses que fit le Christ au Magistère de son Église, qu'elle doit être très certaine. *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé. Et moi, je suis avec vous toujours jusqu'à la fin du monde* (MATTH., XXVIII, 18-20). Sans nul doute que la parole : *Qui vous écoute, m'écoute* se vérifie de cette théologie (LUC, X, 16). Ce qui n'empêche pas que l'Église puisse se faire sienne la doctrine d'un

1. « Dicendum quod anima Abrahae non est, proprie loquendo, ipse Abraham, sed est pars eius, et sic de aliis ; unde vita animae Abrahae non sufficeret ad hoc quod Abraham sit vivens ; vel quod Deus Abraham sit Deus viventis ; sed exigitur vita totius coniuncti, scilicet animae et corporis ; quae quidem vita, quamvis non esset actu quando verba proponebantur, erat tamen in ordine utriusque partis ad resurrectionem. Unde Dominus per verba illa subtilissime et efficaciter probat resurrectionem » (*In IV Sent.*, d.43, q.1, a.1, sol.1, ad 2 ; *Suppl.*, q.75. a.1, ad 2).

théologien en particulier, comme elle n'a cessé de le déclarer au su de tous à l'endroit de saint Thomas, qualifié de *Doctor Communis* [1]. Grâce à une telle approbation, cette doctrine fait alors partie de la théologie elle-même de l'Église, et de la parole que le Christ veut que nous écoutions comme si elle était la sienne propre [2].

Dès que le bien commun de l'Église est engagé, l'enseignement de celle-ci, en matière de foi et de mœurs, et de tout ce qui s'y rattache, est infaillible [3] même quand il ne s'agit pas de vérités proposées

1. Déjà le pape JEAN XXII avait déclaré, en 1318, dans son Allocution consistoriale : « À lui seul, il [Thomas d'Aquin] a plus éclairé l'Église que tous les autres docteurs ; et dans ses livres l'homme profite plus en un an, que durant tout le temps de sa vie dans la doctrine des autres » (Cité par PIE X, *Motu Proprio* « Doctoris Angelici », du 29 juin 1914. Trad. J. MARITAIN, *op. cit.*, p.250). Or, ce jugement du Magistère de l'Église porte aussi sur la philosophie du Docteur angélique : « C'est qu'en effet les points capitaux de la philosophie de saint Thomas ne doivent pas être placés dans le genre des opinions au sujet desquelles on peut disputer en l'un et en l'autre sens, mais bien regardés comme les fondements sur lesquels toute la science des choses naturelles et divines se trouve établie ; et si on les retire ou si on les altère en quelque manière que ce soit, il en résulte encore nécessairement cette conséquence que les étudiants en sciences sacrées ne perçoivent même plus la signification des mots par lesquels les dogmes que Dieu a révélés sont proposés par le Magistère de l'Église » (PIE X, *ibid.*, J. MARITAIN, *op. cit.*, p.247.) — Enfin, PIE XI, dans l'encyclique *Studiorum Ducem* : « Pour nous, nous approuvons tellement les grandes louanges accordées à ce très divin génie que nous pensons que Thomas doit être appelé non seulement le Docteur angélique, mais le DOCTEUR COMMUN, ou universel de l'Église, car l'Église a fait sienne sa doctrine, ainsi que l'attestent bien des documents de toute sorte. Mais comme nous ne pourrions en finir si nous voulions rapporter ici toute la pensée de nos prédécesseurs à ce sujet, il nous semble bon de montrer seulement que c'est animé par le souffle surnaturel dont il vivait que Thomas a écrit et que ses écrits, où se trouvent tous les principes et toutes les lois des sciences sacrées, ont, doit-on dire, un caractère universel » (Trad. J. MARITAIN. *op. cit.*, p.262).

2. « Sicut autem artifex facit omnia per formam, quam praecogitavit in corde suo, quod est Verbum ejus : ita et Deus omnia facit Verbo suo, sicut per artem suam. Joan. I : *Omnia per ipsum facta sunt.* Si ergo Verbum Dei est Filius Dei, et omnia Dei Verba sunt similitudo quaedam istius Verbi, debemus primo libenter audire Verba Dei. Hoc est enim signum quod diligamus Deum, si Verba illius libenter audimus » (*Expositio de Symbolo Apostolorum, « Et in Jesum Christum . . . », Opuscula*, édit. MANDONNET, T.4, p.359).

3. « [Sed contra] . . . Sicut tenemur credere illud quod est in sacra Scriptura, ita illud quod est communiter per Ecclesiam determinatum : unde haereticus iudicatur qui sentit contra determinationem Conciliorum. Ergo commune iudicium Ecclesiae erroneum esse non potest ; et sic idem quod prius. — Respondeo. Dicendum, quod aliquid potest iudicari possibile secundum se consideratum, quod relatum ad aliquid extrinsecum, impossibile invenitur. Dico ergo, quod iudicium eorum qui praesunt Ecclesiae, potest errare in quibuslibet, si personae eorum tantum respiciantur. Si vero consideretur divina providentia, quae Ecclesiam suam Spiritu sancto dirigit ut non erret, sicut ipse promisit (IOANN., XVI, 13), quod Spiritus adveniens doceret omnem veritatem, de necessariis scilicet ad salutem ; certum est quod iudicium Ecclesiae universalis errare in his quae ad fidem pertinent, impossibile est. Unde magis est standum sententiae Papae, ad quem pertinet determinare de fide, quam in iudicio profert, quam quorumlibet sapientum hominum in Scripturis opinioni ; cum Caiphas, quamvis nequam, tamen quia Pontifex, legatur etiam inscius prophetasse (IOANN., XI, V, 51). In aliis vero sententiis quae ad particularia facta pertinent, ut cum agitur de possessionibus, vel de criminibus, vel de huiusmodi, possibile est iudicium Ecclesiae errare propter falsos testes » (*Quodl. IX*, a.16 [q.8, a. un.]).

comme étant formellement révélées. À tout ce qui est ainsi « communiter per Ecclesiam determinatum » nous adhérons avec la certitude de la *foi* dite *ecclésiastique*. C'est le cas des encycliques, des doctrines théologiques approuvées et proposées par le Magistère ordinaire ; de « la méthode, de la doctrine, et des principes » de saint Thomas. Sans quoi, pour tout ce qui n'est pas défini comme article de foi, et encore pour le sens de ces articles, nous serions à la merci de ceux qui *ne supporteront pas la saine doctrine, mais au gré de leurs désirs se donneront une foule de maîtres, l'oreille leur démangeant, et ils détourneront l'oreille de la vérité pour se tourner vers des fables* (*II Tim.*, IV, 3-4).

Mais nulle part la théologie de l'Église n'atteint-elle à un degré aussi élevé que dans une Constitution apostolique où elle prépare notre intelligence à saisir davantage la portée de la vérité que son Magistère définit comme divinement révélée et essentielle au salut. C'est pourquoi on ne peut traiter comme étant plus ou moins aléatoire la partie discursive d'un tel document.

Grâce à la promulgation du dogme, tous savent désormais de la façon la plus formelle et explicite en vertu même de la parole de l'Église, que l'Assomption est bel et bien une vérité que Dieu même nous a dite ; tous doivent se rendre compte aussi et apprécier à quel point cet enseignement est essentiel au salut.

C. D. K.